

# NORMES D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE

à PERSONNEL MINISTÉRIEL

## NORMES D'ÉTHIQUE

Ces normes d'éthique permettent à l'Église d'atteindre deux objectifs. Tout d'abord, elles constituent une ressource pour le personnel ministériel confronté aux questions et dilemmes d'ordre éthique dans sa pratique quotidienne. De plus, ces normes permettent également au personnel de se responsabiliser face à lui-même, à l'Église et à la communauté.

L'élaboration de normes d'éthique a soulevé de nombreuses interrogations, surtout en ce qui a trait à leur formulation. De toute évidence, il est impossible de prévoir et de préciser le comportement à adopter en toute circonstance. À de nombreux égards, il est plus facile de spécifier ce qu'il ne faut pas faire plutôt que ce qu'il faut faire, au risque de laisser croire que ce qui n'est pas formellement interdit est automatiquement permis.

Lors de la rédaction des normes d'éthique, plutôt que de se concentrer sur les interdictions, le groupe de travail a choisi d'opter pour des formulations affirmatives. L'intention visait à faire ressortir les attentes plutôt qu'à dresser une liste d'interdictions.

Le présent document ne vise aucunement à établir une priorité ni un ordre quelconque.

### 1 Compétence

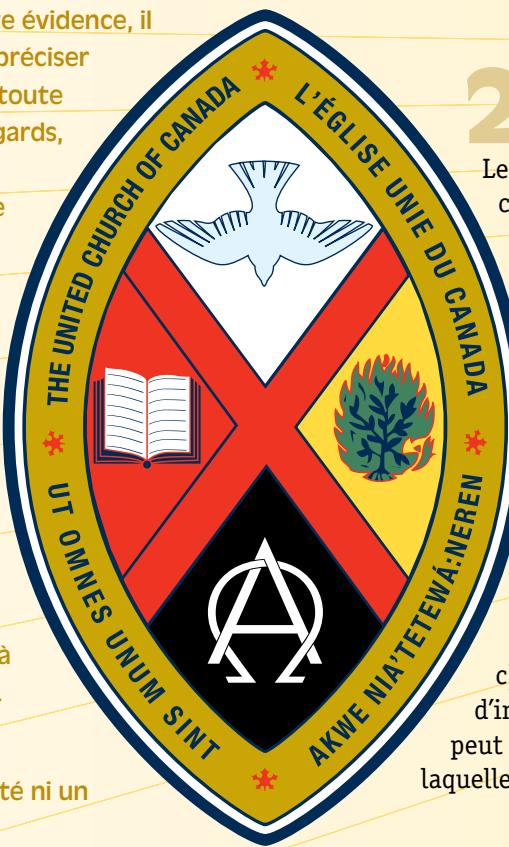
Le personnel ministériel se prépare soigneusement à remplir le poste auquel il a été appelé ou nommé. Ce faisant, il est enjoint de :

- décrire, avec probité et exactitude, ses habiletés, ses compétences, sa formation, ses qualifications et son expérience;
- reconnaitre les limites de ses compétences, habiletés et aptitudes et, lorsqu'il est pertinent ou nécessaire de le faire, aiguiller vers d'autres personnes plus qualifiées;
- préciser, maintenir et communiquer ses limites personnelles et professionnelles.

### 2 Conflits d'intérêts et partialité

Les conflits d'intérêts et la partialité constituent une menace à l'intégrité et au professionnalisme du personnel ministériel. Par conséquent, le personnel ministériel est appelé à :

- reconnaitre et divulguer de façon appropriée les conflits d'intérêts ou la partialité, réels ou perçus;
- suivre, le cas échéant, les lignes directrices établies par l'Église en ce qui a trait aux conflits d'intérêts;
- régler au mieux les conflits d'intérêts, en consultant si faire se peut ses collègues ou l'instance envers laquelle il est imputable.



## **3 Relations personnelles et éthique professionnelle**

« L'intention de Dieu pour toutes les relations humaines est qu'elles soient fidèles, responsables, justes et aimantes, et apportent santé, guérison et soutien pour le couple et la communauté », cf. *Membership, Ministry and Human Sexuality*, 1988. Par conséquent, le personnel ministériel est appelé à :

- a) respecter et incarner fidèlement les politiques et procédures explicites sur l'abus sexuel (harcèlement sexuel, inconduite sexuelle de la part d'un membre du personnel ministériel, agression sexuelle) et la maltraitance des enfants, telles que décrites par l'Église Unie du Canada;
- b) maintenir l'ouverture et la transparence dans toutes ses relations;
- c) entretenir des relations qui honorent les alliances conclues;
- d) entretenir des relations, en particulier les relations de nature intime ou sexuelle, de manière à assurer la paix et le bien-être de la communauté de foi;
- e) prendre des mesures pour faire en sorte que d'autres personnes assurent les soins pastoraux à toute personne avec laquelle il entretient des liens intimes ou des relations sexuelles et pour laquelle il est le seul ou le principal soutien pastoral;
- f) se confier à un collègue ou à l'instance envers laquelle il est imputable pour obtenir des conseils et prendre les mesures nécessaires pour se désengager d'une relation pastorale ou professionnelle lorsque cette dernière dépasse le cadre professionnel ou pastoral.

## **4 Relations professionnelles**

On s'attend à ce que le personnel ministériel honore ses engagements auprès des collègues dans le ministère. Par conséquent, il est appelé à :

- a) respecter les appels et placements des autres membres du personnel ministériel, y compris les collègues ou les personnes avec lesquels il fait équipe;
- b) respecter l'expertise des membres d'autres professions avec lesquels il collabore au sein de l'Église, d'autres institutions ou de la collectivité;
- c) se conformer aux politiques de l'Église et les faire respecter dans l'exercice de ses fonctions, comme les mariages, funérailles, baptêmes et soins pastoraux, conformément au *Manuel*.

## **5 Respect des lois**

Certaines interventions, au nom de l'Église et dans la recherche de la justice sociale, risquent de placer le personnel ministériel en conflit avec le droit. Il est donc appelé à :

- a) respecter la loi et encourager autrui à le faire;
- b) consulter l'instance envers laquelle il est imputable au moment d'envisager une action pouvant constituer un acte de désobéissance civile, moralement justifiée et en faveur d'un bien supérieur;
- c) évaluer, avant d'agir, les conséquences pour lui-même, l'Église et la communauté, d'actes qui contreviennent ou semblent contrevir à la loi.

## **6 Relations avec les personnes aidées**

Alors qu'il répond aux besoins émotionnels, mentaux et spirituels des personnes qui font appel à lui, le personnel ministériel doit rester attentif aux possibles conséquences de ses paroles et de ses actions. Dans toute relation, le personnel ministériel est appelé à :

- a) maintenir l'intégrité des relations ministérielles qu'il établit;
- b) respecter la dignité, la culture et la foi de toute personne;
- c) se conformer aux limites personnelles régissant la distance et les contacts entre les individus;
- d) ne pas outrepasser le pouvoir et l'influence que lui confèrent ses fonctions;
- e) être à l'écoute des besoins et des vulnérabilités de tous et toutes, en établissant et en maintenant le caractère professionnel de la relation.

## **7 Responsabilités découlant du rôle**

On attend du personnel ministériel qu'il assume fidèlement les différentes responsabilités incombant à son rôle. Ce faisant, le personnel ministériel est appelé à :

- a) adhérer à l'organisation, à la gouvernance et aux procédures de l'Église Unie du Canada, décrites dans le *Manuel*;
- b) assumer toutes les responsabilités qui figurent dans sa description de poste et honorer les normes de pratique de l'Église Unie qui s'adressent au personnel ministériel;

c) protéger l'intégrité des fonds et de tout bien confiés à ses soins;

d) faire preuve de discrétion et de sain jugement, et respecter les lignes directrices applicables au moment d'accepter des faveurs, des honoraires, des cadeaux ou d'autres formes de rémunération.

## **8 Conscience de soi**

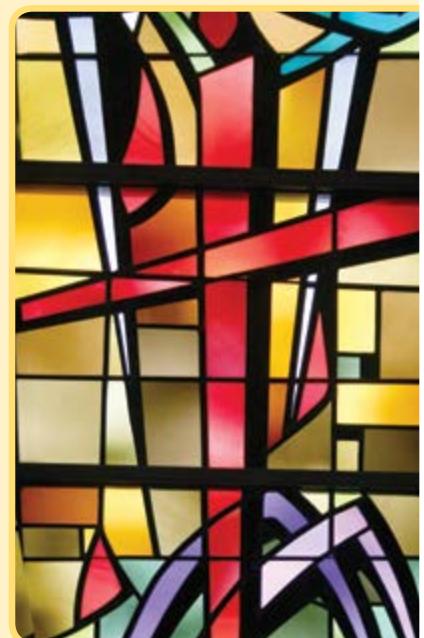
Le personnel ministériel doit faire preuve de jugement et cultiver une conscience de soi lui permettant de :

- a) répondre de ses actes devant l'Église, son ministère et lui-même;
- b) être honnête, fiable et digne de confiance; faire preuve de compassion et de compréhension; et vivre de manière irréprochable;
- c) savoir respecter les confidences;
- d) être ouvert à la critique constructive et aux conseils, et relever les défis;
- e) accepter ses erreurs occasionnelles et reconnaître ses échecs;
- f) savoir qu'il occupe une place bien en vue et prévoir que sa conduite sera scrutée.

**L'Église Unie** croit que tous les êtres humains sont enfants de Dieu, créés à son image, et les considère par le fait même dignes de respect et d'amour. Vivre selon cette conviction requiert un profond sens de la réciprocité, de la confiance et des responsabilités. Néanmoins, l'Église ne réussit pas toujours à respecter un tel engagement, provoquant ainsi des souffrances chez certaines personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté. Nous sommes convaincus que si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui (1 Cor 12,26). La discipline est issue du bien d'autrui, des responsabilités mutuelles et de la « construction » de notre communauté de foi.

Les normes d'éthique constituent :

- ◆ un ensemble de valeurs communes;
- ◆ une base pour aborder ouvertement les questions et préoccupations d'ordre éthique;
- ◆ une occasion de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;
- ◆ un point de départ pour résoudre les problèmes de manière productive;
- ◆ un cadre opérationnel au sein de l'Église, favorisant la transparence et les comportements fondés sur des principes rigoureux;
- ◆ un ensemble de normes pour l'éducation et la formation du personnel ministériel.



# NORMES DE PRATIQUE

## DU PERSONNEL MINISTÉRIEL

Les normes de pratique décrivent les pratiques auxquelles le personnel ministériel doit se conformer. Elles tiennent compte du processus évolutif de la croissance personnelle et professionnelle et des changements de carrière et de vie qui influent sur la pratique ministérielle.

En pratique, les membres du personnel ministériel sont censés connaître et comprendre la culture des ministères qu'ils exercent de manière à répondre aux besoins spirituels particuliers de chaque milieu. Ils doivent prendre au sérieux les traditions locales de foi et de liturgie, et partager leur foi de façon pertinente et constructive.

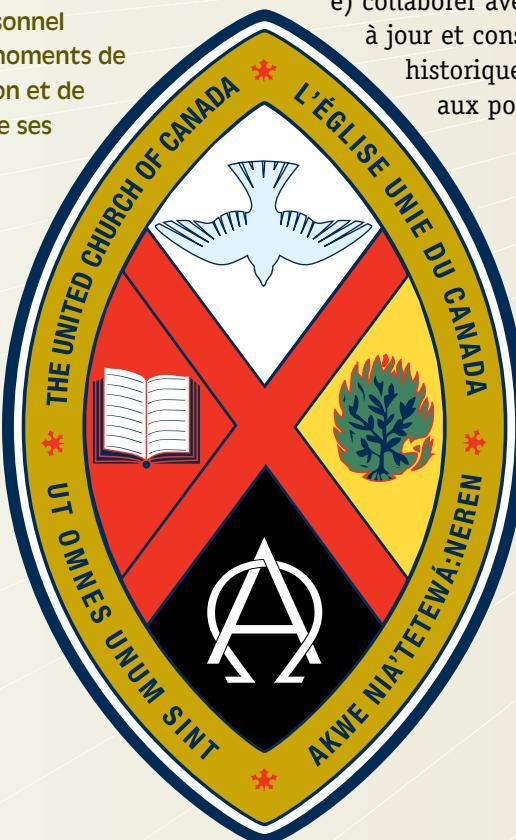
La responsabilité du personnel ministériel est de diriger, de guider et de soutenir la communauté de foi dans la proclamation de la bonne nouvelle de Jésus Christ. Qui plus est, ce personnel accompagne les gens dans des moments de joie, de souffrance, de célébration et de vulnérabilité. Il s'acquitte donc de ses responsabilités de diverses manières : en dirigeant la célébration, en offrant des soins pastoraux, en assistant ceux qui souffrent, et en travaillant à la justice et à la paix.

Le personnel ministériel, les comités du personnel et du ministère, et les autres instances envers lesquelles le personnel ministériel est imputable auront la possibilité de prioriser les normes de pratique selon les fonctions particulières d'une charge pastorale ou d'une nomination.

### 1 Administration

Responsabilités administratives du personnel ministériel :

- a) exécuter les tâches qui lui incombent dans les délais prescrits et, le cas échéant, en les déléguant;
- b) vérifier que tous les documents sous sa responsabilité, tel que les certificats de mariage, de baptêmes et de décès sont remplis et conservés de façon sécuritaire;
- c) connaître l'organisation, la gouvernance et les politiques de l'Église Unie;
- d) assumer les responsabilités administratives de leur poste;
- e) collaborer avec la paroisse pour tenir les registres à jour et conserver efficacement les documents historiques et administratifs, conformément aux politiques de l'Église Unie.



## **2** Présence dans la communauté et justice sociale

L'Église Unie du Canada se consacre à la justice sociale et mondiale et aux ministères de présence dans la communauté. En conséquence, son personnel ministériel se doit de :

- a) sensibiliser les gens à une vision de l'Évangile qui reconnaît et répond aux besoins qui vont au-delà des leurs;
- b) encourager et soutenir la recherche de la justice sociale et le développement des programmes de présence dans le milieu;
- c) encourager le soutien du Fonds Mission et Service de l'Église Unie du Canada;
- d) diffuser les projets et activités de sensibilisation de l'Église Unie;
- e) encourager les gens à mieux connaître les politiques de l'Église Unie concernant les questions de justice sociale;
- f) inciter les leaders laïques à intervenir en matière de justice sociale et de programmes de présence dans le milieu.

## **3** Formation permanente

L'éducation est un processus continu qui s'échelonne sur toute une vie. Le personnel ministériel doit entretenir et enrichir ses connaissances et compétences. Pour ce faire, il doit :

- a) poursuivre des objectifs personnels, professionnels et de vocation en misant sur une formation continue grâce à la collaboration des personnes ou comités liés à son ministère;
- b) se tenir au courant des questions d'actualité en matière de théologie et de pratique ministérielle, ainsi que de l'évolution de la communauté et du monde en général.

## **4** Confession et communautés

En tant que membre de l'Église Unie du Canada, le personnel ministériel a des responsabilités envers sa confession, l'ensemble de l'Église, ses communautés et le monde. Il doit, entre autres :

- a) respecter l'organisation, la gouvernance et les politiques de l'Église Unie;
- b) participer aux assemblées décisionnelles de l'Église, tel que stipulé dans le *Manuel de l'Église Unie du Canada*;
- c) répondre adéquatement aux besoins dépassant ceux du ministère qu'il dessert;
- d) participer aussi souvent que faire se peut et tel qu'approprié aux activités œcuméniques et interconfessionnelles;
- e) maintenir une relation active avec l'ensemble de l'Église;
- f) représenter l'Église Unie au sein de la collectivité.

## **5** croissance de la foi et éducation chrétienne

Le personnel ministériel est chargé de favoriser la croissance de la foi et d'assurer l'éducation chrétienne. Dans le cadre de cette responsabilité, le personnel ministériel doit :

- a) se familiariser avec le contexte ministériel qu'il dessert;
- b) adopter un rôle d'enseignant, de conseiller et de ressource spirituelle en partageant son témoignage de foi — de manière officielle ou non — avec la perspicacité et l'intégrité de sa formation, de son vécu, de ses connaissances et de son patrimoine culturel;
- c) établir un lien entre l'Évangile et la vie quotidienne des gens;
- d) diffuser la théologie, l'histoire et les traditions de l'Église Unie du Canada.

## **6** Leadership

Dans le contexte de son ministère, le personnel ministériel doit incarner le leadership sous ses multiples aspects. Il a la responsabilité :

- a) d'encourager et d'inciter les gens à seconder les leaders en place ou à adopter des rôles de leadership;
- b) à recourir à la communication, la coopération, la collaboration, la consultation, ainsi qu'à la sagesse ou à l'autorité de manière appropriée et efficace;
- c) à détecter les conflits et à les régler de façon appropriée;
- d) à collaborer avec autrui, dans le cadre du ministère, pour atteindre les objectifs préétablis.

## **7** Soins pastoraux

Le personnel ministériel est responsable du soin de pastoral des personnes qu'il dessert au sein du ministère. Dans le cadre de sa charge pastorale, le personnel ministériel doit :

- a) être sensible à la situation et aux besoins de ceux à qui il offre des soins pastoraux et reconnaître les dynamiques propres à la relation pastorale;
- b) fournir un soutien constant et être à l'écoute des personnes en période de transition et de crise;
- c) initier et faciliter un processus permettant d'établir des soins pastoraux sur une base régulière.

## **8 Prise en charge personnelle**

Le personnel ministériel veillera à maintenir un sain équilibre dans sa propre vie. En conséquence, il doit :

- a) veiller à son propre bien-être physique, émotionnel et spirituel;
- b) entretenir des relations personnelles positives et fondées sur la collégialité;
- c) se réserver du temps pour le travail, la famille, les amis, le développement personnel et le ressourcement.

## **9 Célébration liturgique**

La responsabilité première du personnel ministériel consiste à présider la célébration liturgique. En tant que responsable de l'animation, il doit :

- a) diriger la liturgie en favorisant l'exploration et la célébration de la présence de Dieu par la prédication, la prière, la musique, les représentations théâtrales, la danse ou tout autre moyen;
- b) inspirer, renforcer et motiver le peuple de Dieu;
- c) encourager et soutenir la participation et le leadership des laïques lors de la célébration;
- d) célébrer la grâce de Dieu, inciter à la prière et à la dévotion et aider la communauté à reconnaître la présence de Dieu dans l'Église et dans le monde;
- e) établir des liens entre la bonne nouvelle de la foi et la vie au quotidien;
- f) intensifier la prise de conscience des événements mondiaux et orienter quant aux réactions appropriées;
- g) promouvoir une gestion responsable des ressources;
- h) présider des célébrations spéciales (mariages et funérailles) et administrer les sacrements du baptême et de la communion.

